

**Compte rendu du Conseil d'administration extraordinaire de
l'Université PSL
Mardi 27 septembre 2022**

Le Président souhaite la bienvenue à ce Conseil d'administration extraordinaire et remercie les administratrices et administrateurs pour leur mobilisation dans des délais contraints.

Concernant les pouvoirs et procurations des membres, il est à noter que :

- Le CNRS est représenté par Véronique DEBISSCHOP,
- L'INRIA est représenté par Eric FLEURY,
- L'INSERM est représenté par Camille CHAUDONNERET,
- Le rectorat est représenté par Jérémie LOUSSOUARN,
- L'INSP est représenté par Jérôme LARTIGAU,
- L'ENSBA est représentée par Claire GARCIA,

- Jean ABOUDARHAM détient les procurations de Samuel PINAUD et Frédérique FLECK,
- Fabienne CASOLI détient la procuration de Jean-Michel VERDIER,
- A partir de 17h15, Vincent CROQUETTE détient la procuration de Marie-Christine LEMARDELEY,
- Cédric DALMASSO détient la procuration de Nathalie VIERA,
- Dominique DEVILLE DE PERIERE détient la procuration de Sandrine TREINER,
- Vincent LAFLECHE détient la procuration de Christian LERMINIAUX
- A partir de 17h, El Mouhoub MOUHOUD détient la procuration de Frédéric WORMS,
- Denis ROUSSET détient la procuration de Jean-Philippe THIELLAY,
- Alain FUCHS détient les procurations d'Anastasia ILINE et de Philippe MAYOL.

Le quorum est atteint. Le Président propose de passer directement à l'unique point de cette séance.

Délibération portant confirmation de la demande de l'Université PSL relative à la sortie du statut d'établissement public expérimental.

Le Président rappelle que le 7 octobre 2021, le Conseil d'administration de l'Université PSL avait adopté une délibération de demande de sortie du statut d'établissement public expérimental à statuts constants précisant que PSL souhaitait devenir un grand établissement universitaire.

Conformément à la procédure définie par l'ordonnance de 2018, le Haut Conseil d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement supérieur (Hcéres) a mandaté un comité d'évaluation les 18 et 19 mai 2022. Dans son rapport remis à la Ministre de tutelle et publié en juillet, ce comité a émis un

avis favorable à l'unanimité. Il tient à rappeler la conclusion du rapport qui a été transmis aux élus cet été et accessible via le drive de la séance :

Après avoir examiné les textes légaux, le rapport d'auto-évaluation de l'établissement expérimental, les documents annexes, ainsi que ceux fournis pendant la visite, puis procédé aux auditions, le comité d'évaluation émet unanimement un avis favorable à la demande introduite par PSL de sortie du statut d'établissement public expérimental en vue de sa transformation en grand établissement. Le comité a notamment été convaincu par les arguments avancés par PSL, visant à pérenniser ses statuts actuels sans aucune modification. D'une part, la phase exploratoire est clairement terminée, d'autre part, le maintien du statut expérimental représente un frein, voire un handicap pour le développement des activités de l'établissement, tant au niveau national qu'international, notamment parce qu'il rend la pérennité de l'institution incertaine, alors même que celle-ci a atteint un réel degré de maturité. Les auditions ont clairement montré que l'ensemble des membres de PSL (composantes, associés et partenaires) souhaitaient pouvoir continuer d'avancer sur la base d'un statut pleinement reconnu d'EPSCP.

La suite de la procédure prévoit que, sur la base de ce rapport, le conseil d'administration se prononce sur la confirmation de sa demande. C'est la raison de la présente séance. Il rappelle qu'en cas de confirmation de la demande par le CA de PSL, le Ministère de l'enseignement supérieur et la recherche consultera le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette consultation aura lieu le 11 octobre prochain et sera suivie par la publication d'un décret simple. La date de prise d'effet des dispositions définitives interviendra le premier jour du mois suivant la publication. Les administratrices et administrateurs disposent de la proposition de délibération et le Président propose d'ouvrir la discussion.

Un élu déclare qu'un certain nombre d'élus ne sont pas favorables aux statuts actuels de PSL, car la représentation des personnels de PSL y est trop faible, ce qui va à l'encontre de la démocratie universitaire.

Une élue prend acte de cette demande de sortie et de la pérennisation des statuts. Elle souligne l'importance du principe de subsidiarité, d'autonomie des composantes et souhaite que la personnalité morale et juridique des établissements soit bien préservée à l'avenir. Elle ne souhaite pas de fusion et partage l'enjeu d'avoir plus de représentation des personnels de PSL.

Le Président rappelle que les statuts de l'Université avaient fait l'objet d'un long échange entre les élus de l'Université, ceux des établissements-composantes, les directeurs et directrices généraux des services, ainsi que les chefs d'établissement : PSL s'était donné le temps de trouver un consensus sur ce texte fondateur. Le principe du maintien de la personnalité morale et juridique était souhaité par toutes et tous. La demande de sortie de l'EPE s'est effectuée à statuts constants précisément pour garder la personnalité morale et juridique. Ce modèle PSL a été compris et salué par le comité de visite dépêché par le HCERES.

Un élu se dit enthousiaste à l'idée de participer au processus de création de PSL. Il affirme toutefois qu'il n'y a pas eu de consultation des étudiants pour cette sortie de l'EPE, il voudrait que les étudiants soient davantage inclus, ainsi que le personnel. Il reste très satisfait par les principes de subsidiarité, il souhaiterait accroître la représentativité des étudiants par un changement statutaire et constate le faible nombre d'élus étudiants au sein du Conseil d'administration, et particulièrement la faible représentation des formations CPES et SMD.

Le Président répond que la modification des statuts n'est pas à l'ordre du jour, puisque la sortie du statut d'Etablissement public expérimental est faite à statuts constants. Il ajoute que dans quelques temps il sera possible de rouvrir les statuts, ce qui fera l'objet de discussions au sein du Conseil

d'administration. Les remarques des élus étudiants seront bien prises en compte. Il rappelle que les élus du Conseil d'administration, dont les élus étudiants, ont bien été consultés.

Un administrateur souligne l'importance de l'étape qui vient d'être franchie : c'est la validation d'un modèle qui est équilibré entre l'Université et la personnalité morale et juridique des établissements. Il rappelle qu'il y a eu de nombreuses discussions, que le texte est passé dans les Conseils d'administration des établissements, voté à de larges majorités. L'enjeu de cette sortie de l'EPE était de convaincre l'ensemble des autorités de tutelle que le modèle de PSL fonctionne : cette étape de validation publique est désormais franchie, ce qui est essentiel. Il sera plus tard possible de rouvrir des discussions en interne, mais elles se dérouleront sans cette pression extérieure.

Pour en avoir discuté au sein de son établissement, un administrateur a pu constater que plusieurs étaient sceptiques à l'idée que PSL pourrait sortir de l'EPE à statuts constants, c'est-à-dire en gardant les personnalités morales et juridiques des établissements. Tel est pourtant le cas et PSL est stabilisée institutionnellement : elle est désormais maîtresse de son avenir grâce à cette sortie. Il remercie le Président d'avoir défendu les intérêts de PSL.

Une élue souhaite revenir sur l'aspect institutionnel et demande en quoi le passage au statut de grand établissement permet de s'émanciper de la tutelle du ministère.

Le Président répond que le terme émancipation est un peu fort. PSL est une université publique : elle dépend des subsides de l'Etat et elle est placée sous la tutelle du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, étant entendu que les composantes gardent leurs tutelles propres. Reste que le statut de grand établissement donne quelques latitudes telles que le fait pour une université de choisir ses étudiants ou de moduler les frais d'inscription, comme à Dauphine, pour mettre en place des droits progressifs et veiller à une politique plus redistributive. En revanche, toute modification des statuts à l'avenir sera visée par l'Etat.

Un élu constate l'absence de désaccord sur le sujet soumis à délibération et prévoit qu'une vingtaine d'établissements expérimentaux deviendront sous peu de grands établissements. Les établissements français se sont toujours montrés frileux à l'égard de l'autonomie, et ont eu plus tendance à la demander qu'à réellement la prendre. Dauphine avait, elle, décrété son autonomie sans la demander. Lorsque les frais d'inscription différenciés ont été instaurés, les diplômes nationaux sont devenus des diplômes de grand établissement ; la Ministre a dû saisir le Conseil d'Etat. C'est cette création de situations de faits qui a permis de faire avancer Dauphine. Revenant sur le rapport du HCERES et sur l'histoire de PSL telle qu'elle y est décrite, il s'étonne que le rôle du jury IDEX ne soit pas mentionné : ce sont ses exigences qui ont entraîné l'évolution de PSL, elles qui ont structuré la dynamique. Faute de ce rappel, il est difficile de comprendre comment PSL passe d'une étape à une autre.

Une administratrice se réjouit que PSL ait su progresser conformément au droit et se déclare frappée, à la lecture du rapport HCERES, par la consécration de son modèle : elle tient à féliciter PSL de ce résultat et l'assure du soutien de la Région dans cette nouvelle aventure qui s'ouvre à elle.

Un administrateur partage la satisfaction du conseil. Il juge le statut de grand établissement attractif, car il donne des marges de manœuvre nécessaires pour déployer l'ouverture des universités sélectives à plus d'étudiants : cette sortie est la suite logique d'une politique que plusieurs ont entamée. Il remercie le Président et toute l'équipe qui a permis de franchir ce cap.

Une administratrice se réjouit de ne plus devoir justifier l'architecture de PSL. Elle apprécie les interventions des élus étudiants qui ont bien intégré l'architecture de PSL qui fonctionne et qu'on souhaite maintenir. Elle se dit satisfaite, et souligne le travail d'équipe mené.

Une administratrice se réjouit que son institution, qui est déjà un grand établissement, puisse s'inscrire dans un autre grand établissement, i. e. PSL. Cette étape franchie, il est désormais possible pour toutes et tous de se concentrer sur l'essentiel : les projets scientifiques, les formations. Elle salue le travail des équipes.

Une administratrice souligne l'importance de cette étape : cela fait 9 ans qu'elle est dans PSL, elle mesure le chemin parcouru et se déclare très heureuse pour son établissement. Elle a une satisfaction personnelle de se dire que les craintes exprimées par les étudiantes et étudiants ont pu être apaisées. Être aussi unanimement d'accord est positif.

Le Président propose de procéder à un vote à bulletin secret. Il invite les administratrices et administrateurs avec voix délibérative à envoyer un mail en direct au Représentant du Recteur, en indiquant, pour chaque voix dont ils disposent, s'ils votent POUR, CONTRE, ou s'ils s'abstiennent.

Il est procédé au vote à bulletin secret et le Représentant du Recteur donne le résultat : sur 35 voix exprimées, il y a 32 votes pour et 3 contre. La délibération est adoptée à la majorité.

Le Président demande s'il y a des questions ou remarques.

Une élue demande un point sur les dispositions prises par rapport à l'Ukraine.

Le Directeur Général des Services rappelle que le Conseil d'administration de l'Université PSL avait adopté plusieurs délibérations : une aide d'urgence pour prendre en charge les ukrainiens déjà présents, un fonds d'urgence pour l'accueil des étudiants qui étaient en Ukraine, puis une délibération pour rendre accessible le fonds d'urgence pour les étudiants russes, puis une dernière délibération pour le programme PAUSE. PSL intervient en cofinancement à 50% des dispositifs votés. Dauphine-PSL a par ailleurs dédoublé son programme Passerelle ; PSL co-financera un poste en soutien.

Un administrateur confirme : Dauphine-PSL, qui a accueilli une trentaine d'étudiants, a dû effectivement créer un cursus spécifique Passerelle pour les ukrainiens. Elle a par ailleurs noué une collaboration avec Ukrainian Global University afin d'anticiper le retour des étudiants dans leur pays et leur en permettre la reconstruction. Elle organisera le 05 octobre une table-ronde autour des étudiants en exil, à laquelle il convie les membres du Conseil d'administration.

Le Président remercie tous les participants pour cette séance importante. La prochaine se tiendra le 13 octobre à 9h, à l'ENS-PSL.

